

## Chapitre 3 Salaires, traitements et revenu supplémentaire du travail

### Introduction

3.1 Le revenu du travail représente le revenu afférent au facteur travail, généré dans le cadre de la production de biens et services. Souvent appelé rémunération du travail, le revenu du travail comprend deux éléments : les salaires et traitements et le revenu supplémentaire du travail.

3.2 Définis comme le rendement économique des services de main-d'œuvre fournis par les employés au titre de la production de biens et services, les salaires et traitements comprennent tous les types de gains habituels, les paiements spéciaux, les options d'achat d'actions et les paiements de primes. Le revenu supplémentaire du travail comprend les contributions ou paiements des employeurs à divers régimes de prestations aux employés visant à assurer le bien-être physique et financier de ces derniers et de leurs familles. Ces paiements peuvent être obligatoires en vertu de la loi, négociés par les syndicats ou établis par des ententes officielles ou non officielles entre les employeurs et les employés, ou bien les employeurs peuvent parrainer entièrement les régimes de prestations aux employés.

3.3 Des estimations mensuelles, trimestrielles et annuelles du revenu du travail remontant jusqu'à 1961 sont disponibles en dollars courants, selon la province ou le territoire, par industrie et par secteur. Certaines séries contiennent des données remontant jusqu'à 1926. Les estimations mensuelles et annuelles du revenu du travail sont publiées trimestriellement dans *Estimations du revenu du travail*. Les estimations trimestrielles du revenu du travail sont diffusées dans les *Comptes nationaux des revenus et dépenses*<sup>1</sup> et les estimations annuelles, dans les *Comptes économiques provinciaux*<sup>2</sup>.

---

1. N° 13-001 au catalogue, tableaux 1, 5, 34 et 36.

2. N° 13-213 au catalogue, tableaux 1 et 17.

**Table 3.1 Salaires et traitements, revenu supplémentaire du travail et revenu du travail, par industrie 2000**

| Classification des industries  | Codes des industries SCIAN <sup>1</sup> | Salaires et traitements | Revenu et supplémentaire du travail | Revenu du travail |
|--|---|-------------------------|-------------------------------------|-------------------|
|  |   | millions de dollars     |                                     |                   |
| Agriculture, foresterie, pêche et chasse   | 11                                      | 7 005                   | 820                                 | 7 825             |
| Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz                            | 21                                      | 9 991                   | 1 467                               | 11 458            |
| Services publics   | 22                                      | 6 680                   | 1 141                               | 7 820             |
| Construction   | 23                                      | 28 610                  | 3 445                               | 32 054            |
| Fabrication  | 31-33                                   | 83 758                  | 12 578                              | 96 336            |
| Commerce   | 41, 44, 45                              | 65 664                  | 6 422                               | 72 085            |
| Transport et entreposage   | 48,49                                   | 26 070                  | 3 939                               | 30 009            |
| Industrie de l'information et industrie culturelle                               | 51                                      | 16 235                  | 2 227                               | 18 462            |
| Finance et assurances, services immobiliers et de location et de location à bail | 52, 53, 55                              | 45 830                  | 4 681                               | 50 511            |
| Services professionnels, scientifiques et techniques                             | 54                                      | 29 256                  | 2 182                               | 31 438            |
| Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement  | 56                                      | 14 084                  | 1 114                               | 15 198            |
| Services d'enseignement  | 61                                      | 36 473                  | 5 921                               | 42 394            |
| Soins de santé et assistance sociale   | 62                                      | 38 898                  | 5 564                               | 44 462            |
| Arts, spectacles et loisirs  | 71                                      | 5 857                   | 573                                 | 6 430             |
| Hébergement et services de restauration  | 72                                      | 16 560                  | 1 308                               | 17 868            |
| Autres services (incluant les autochtones et autres administrations publiques)   | 81                                      | 17 275                  | 1 240                               | 18 515            |
| Administrations publiques  | 91                                      | 35 616                  | 6 721                               | 42 337            |
| Économie totale  |   | 483 861                 | 61 342                              | 545 204           |

1. *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 1997.*

3.4 Le revenu du travail représente environ 50 % du produit intérieur brut (PIB) et englobe près des deux tiers des revenus des particuliers. Plus de 70 % du revenu du travail est versé par les entreprises exploitées au Canada, tandis qu'environ 20 % est versé par divers paliers d'administration publique. Le reste est payé par des organismes du secteur des particuliers<sup>3</sup>.

3.5 Le revenu du travail ne comprend pas le revenu des particuliers travaillant à leur propre compte, comme les sous-traitants, les experts-conseils en gestion, les avocats, les médecins, les dentistes, les propriétaires actifs d'entreprise individuelle, les propriétaires uniques participant à des coentreprises ou à des partenariats et les exploitants agricoles non constitués en société, dont les revenus sont inclus dans les composantes agricole et non agricole de revenu net d'exploitation d'une entreprise non constituée en société du produit intérieur brut en termes de revenus.

3. Les salaires et traitements en provenance des entreprises, des administrations publiques et du secteur des particuliers sont représentés séparément dans le compte sectoriel des particuliers et des entreprises individuelles des comptes des revenus et dépenses. Le critère utilisé pour classer les organismes dans chaque secteur est identique à celui utilisé dans tout le Système de comptabilité nationale du Canada pour définir le secteur des sociétés et des entreprises publiques et le secteur des administrations publiques. Le secteur des particuliers comprend les organismes qui n'ont pas un but lucratif et qui sont au service des ménages.

## Concepts et définitions

### Salaires et traitements

3.6 Au sens large, les salaires et traitements<sup>4</sup> comprennent la rémunération brute avant impôts versée aux salariés, que ce soit en espèces ou en nature, pour le travail accompli sous la supervision générale d'un employeur. Le tenant fondamental de cette définition est la relation employeur-employé inhérente, ou contrat de services, en vertu de laquelle l'employeur définit le moment et le lieu de travail, la nature du travail et la rémunération versée lorsqu'il est achevé. Cette relation employeur-employé sous-entend également un certain degré de contrôle direct ou indirect<sup>5</sup>, l'employeur étant, en dernière analyse, responsable du recrutement ou du licenciement de l'employé. La rémunération versée aux employés peut être aussi variée que les emplois proprement dits. Les salaires et traitements englobent les nombreux types de paiements faits à tous les employés, quelle que soit leur profession, la méthode de paiement ou la durée de l'emploi. Les employés peuvent être des travailleurs à temps plein, à temps partiel, occasionnels ou saisonniers. En outre, ils peuvent être rémunérés à l'heure, à la semaine, au mois ou à l'année, et recevoir des paiements spéciaux ou irréguliers. Le régime de rémunération peut comprendre diverses combinaisons de salaire de base et de commissions, de paiements spéciaux<sup>6</sup>, de primes au rendement, ainsi que d'allocations et d'avantages imposables<sup>7</sup>.

3.7 Les salaires et traitements de toutes les personnes qui travaillent pour des entreprises canadiennes ou sous contrôle étranger établies au Canada sont inclus dans l'estimation du total des salaires et traitements, qu'il s'agisse de citoyens canadiens, d'immigrants ayant obtenu le droit d'établissement ou de résidents non permanents<sup>8</sup>. Le personnel militaire et les fonctionnaires fédéraux travaillant à l'étranger y sont également inclus, car les bases militaires, les ambassades et les consulats des affaires extérieures sont considérés comme faisant partie du territoire canadien<sup>9</sup>. Par ailleurs, les résidents du Canada qui travaillent pour des sociétés canadiennes ou sous contrôle étranger établies hors du Canada ne sont pas inclus dans le compte du revenu du travail<sup>10</sup>.

### Revenu supplémentaire du travail

3.8 Le revenu supplémentaire du travail<sup>11</sup> comprend les contributions des employeurs aux régimes de pensions des secteurs privé et public, aux régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec, au régime d'assurance-emploi, au régime d'indemnisation des accidents du travail, aux régimes d'assurance-santé et d'assurance-vie et aux régimes d'allocations de retraite.

4. Voir la définition internationale des salaires et traitements, paragraphe 7.32 dans le Système de comptabilité nationale 1993.
5. Certains athlètes et artistes peuvent être considérés comme des employés selon la nature de leur contrat. Certains travailleurs de la construction peuvent également être considérés comme des employés plutôt que des sous-traitants. Une brochure intitulée « Employé ou travailleur indépendant? » (RC 4110), publiée par l'Agence du revenu du Canada, contient une liste de questions permettant de déterminer s'il existe une relation employeur-employé.
6. Les paiements spéciaux comprennent, par exemple, les primes et augmentations de salaire rétroactives, la rémunération des heures supplémentaires et les jetons de présence d'administrateur. La liste complète de ces paiements figure au Tableau de versement des paiements spéciaux, chapitre 7 du *Guide de l'employeur – Les retenues sur la paie et les versements* (T4001) de l'Agence du revenu du Canada. Ce tableau énumère les paiements spéciaux pour lesquels les employeurs doivent faire des retenues salariales au titre du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi ou de l'impôt sur le revenu.
7. Les avantages et allocations imposables comprennent les allocations pour frais d'automobile, les allocations pour pension et repas, et les cadeaux. Voir le Tableau des avantages à la fin du *Guide de l'employeur – Avantages imposables* (T4130) de l'Agence du revenu du Canada. Ce tableau énumère les allocations et avantages imposables assujettis aux retenues salariales au titre du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi ou de l'impôt sur le revenu. Le tableau indique également si l'avantage imposable est assujetti à la taxe sur les produits et services (TPS) ou à la taxe de vente harmonisée (TVH).
8. Toute personne qui travaille au Canada doit posséder un numéro d'assurance sociale. Les résidents non permanents reçoivent un numéro d'assurance temporaire appelé numéro d'identification temporaire (NIT).
9. Les résidents de pays autres que le Canada ou les résidents recrutés localement qui travaillent pour des bases militaires canadiennes ou des consulats canadiens établis à l'étranger sont exclus du compte du revenu du travail.
10. Cette catégorie comprend les travailleurs transfrontaliers, comme les infirmières canadiennes travaillant dans des hôpitaux situés aux États-Unis.
11. Voir la définition internationale du revenu supplémentaire du travail, connu sous le nom de cotisations sociales des employés, paragraphes 7.43 à 7.47 et 8.67 à 8.74 dans le Système de comptabilité nationale 1993.

3.9 Le revenu supplémentaire du travail comprend les paiements ou les contributions qui sont versés par les employeurs à même leurs fonds d'administration et qui sont par conséquent considérés comme des frais de main-d'œuvre pour les employeurs. Ces paiements ou cotisations peuvent être investis dans des fonds gérés par le secteur privé ou public, à titre d'avantages futurs pour les employés et leurs familles. Des paiements (comme les allocations de retraite) peuvent également être versés directement aux employés lorsqu'ils quittent leur emploi. Bon nombre de ces paiements ou cotisations sont obligatoires en vertu de la loi, par exemple, les contributions des employeurs au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec, au fonds de l'assurance-emploi et aux régimes provinciaux et territoriaux d'indemnisation des accidents du travail. Certains paiements ou contributions des employeurs sont propres à des provinces, par exemple, les paiements versés aux régimes d'assurance-santé en Alberta et en Colombie-Britannique, tandis que d'autres sont déterminés par la législation provinciale et territoriale du travail, comme les paiements d'allocations de retraite. Les paiements ou contributions des employeurs peuvent aussi être obligatoires en vertu de contrats de travail ou d'ententes entre les employeurs et les employés, comme les contributions des employeurs aux régimes de pension des secteurs privé et public, ainsi que les cotisations aux régimes collectifs d'assurance-santé, d'assurance-vie et d'assurance-soins dentaires.

## Méthodes d'estimation annuelle et sources de données

3.10 Les estimations annuelles et mensuelles du revenu du travail sont étroitement liées. Les estimations annuelles fixent le niveau des salaires et traitements et du revenu supplémentaire du travail selon l'industrie et selon la province ou le territoire, tandis que les estimations mensuelles projettent la dernière estimation annuelle du revenu du travail jusqu'au mois le plus récent.

3.11 Les estimations du revenu du travail suivent le cycle de révision de quatre ans du Système de comptabilité nationale du Canada. Les données des deux premières années du cycle, appelées « années repères » (t-4 et t-3), sont rapprochées de celles des tableaux des entrées-sorties. Les niveaux pour la troisième année de révision (t-2) sont produits au moyen des données fiscales et des données d'enquête les plus récentes. Les profils mensuels, déjà établis d'après le processus de projection mensuel, sont alors ajustés aux niveaux annuels par une méthode statistique appelée minimisation quadratique. Les estimations repères ainsi que celles de la troisième année sont calculées suivant une « approche descendante » consistant à calculer d'abord les totaux des provinces et des territoires, puis à ventiler ces totaux selon l'industrie. Pour la dernière année de révision (t-1) et la période la plus récente (t), les estimations mensuelles du revenu du travail sont calculées suivant une approche ascendante consistant à calculer d'abord les estimations selon l'industrie pour chaque province et territoire, puis à les agréger pour obtenir les totaux provinciaux et territoriaux.

3.12 Des sources semblables de données sur les salaires et traitements et sur le revenu supplémentaire du travail sont utilisées pour calculer les estimations annuelles révisées repères et celles de la troisième année. Cependant, les sources de données sont plus variées pour la production des estimations des salaires et traitements et du revenu supplémentaire du travail selon l'industrie pour les années repères, car la Division des comptes des industries utilise une vaste gamme de données d'enquête publiées et inédites obtenues à des niveaux très détaillés du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

3.13 Les estimations de la troisième année de révision, qui n'est pas une année repère, sont produites par la Division des comptes des revenus et dépenses seulement, d'après un plus petit nombre de sources de données et de groupes d'industries, avec un apport important de données fiscales, tel que décrit ci-dessous.

## Salaires et traitements

3.14 Les données sur les salaires et traitements sont disponibles pour toutes les provinces et tous les territoires ainsi que pour l'extérieur du Canada. En outre, les estimations des salaires et traitements sont produites pour la plupart des industries au niveau à deux chiffres du SCIAN. Les estimations sont ventilées en trois parties selon que les salaires et traitements sont versés par des entreprises, des administrations publiques ou des particuliers.

3.15 La principale source de données sur les salaires et traitements au niveau national est le formulaire T4 État de la rémunération payée, appelé couramment feuillet T4. Au Québec, les employeurs utilisent le Relevé 1 pour déclarer les salaires et traitements de leurs employés. Ces feuillets sont transmis par les employeurs à l'Agence du revenu du Canada (ARC) à la fin de chaque année civile. Tous les feuillets T4 recueillis pour une année d'imposition donnée sont contenus dans le Fichier supplémentaire T4 qui est fourni à Statistique Canada<sup>12</sup>. L'agrégation des valeurs du revenu d'emploi (case 14) figurant sur tous les feuillets T4 envoyés aux employés qui travaillent au Canada donne le niveau des salaires et traitements pour les estimations repères et celles de la troisième année. Des ajustements conceptuels particuliers sont apportés à cet agrégat, comme l'exclusion des « dépenses déductibles » qui sont des montants payés aux employés sur le T4 mais déduits subséquemment de leur revenu net imposable<sup>13</sup>. La part couverte par l'employeur des primes au titre des régimes provinciaux d'assurance-santé de l'Alberta et la Colombie-Britannique, qui est considérée comme un revenu imposable pour l'employé, est également exclue, car ces cotisations font partie du revenu supplémentaire du travail. D'autres ajustements incluent l'ajout des salaires payés à des travailleurs dans les ménages privés<sup>14</sup>, les pourboires reçus par les travailleurs<sup>15</sup> et les salaires versés aux membres des Premières nations vivant dans les réserves<sup>16</sup>.

## Revenu supplémentaire du travail

3.16 Le revenu supplémentaire du travail est réparti en six catégories distinctes, à savoir les contributions des employeurs aux régimes de pensions des secteurs privé et public, au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec, au fonds de l'assurance-emploi, aux fonds d'indemnisation des accidents du travail, aux régimes d'assurance-santé et d'assurance-vie (appelés régimes de bien-être dans le tableau ci-dessous) et au régime d'allocations de retraite. Les données pour toutes ces composantes sont disponibles pour chaque province et territoire, selon l'industrie et selon le secteur.

**Table 3.2 Revenu supplémentaire du travail par composante et par industrie, 2000**

| Classification des industries                         | Codes des industries SCIAN <sup>1</sup> | Pensions | Assurance-emploi | Régime de pensions, Canada et Québec | Bien-être | Indemnisation des accidents du travail | Allocations de retraite | Revenu supplémentaire du travail |
|---|---|----------|------------------|--------------------------------------|-----------|--|-------------------------|----------------------------------|
| millions de dollars                                   |   |          |                  |                                      |           |  |                         |                                  |
| Agriculture, foresterie, pêche et chasse              | 11                                      | 68       | 159              | 193                                  | 158       | 227                                    | 15                      | 820                              |
| Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz | 21                                      | 120      | 172              | 193                                  | 437       | 318                                    | 228                     | 1 467                            |
| Services publics                                      | 22                                      | 277      | 136              | 146                                  | 321       | 114                                    | 147                     | 1 141                            |
| Construction  | 23                                      | 474      | 647              | 794                                  | 463       | 1 022                                  | 46                      | 3 445                            |
| Fabrication   | 31-33                                   | 1 049    | 1 897            | 2 077                                | 4 593     | 2 159                                  | 803                     | 12 578                           |
| Commerce  | 41, 44, 45                              | 602      | 1 556            | 1 701                                | 1 430     | 714                                    | 418                     | 6 422                            |
| Transport et entreposage                              | 48,49                                   | 1 108    | 619              | 679                                  | 900       | 330                                    | 303                     | 3 939                            |
| Industrie de l'information et industrie culturelle    | 51                                      | 453      | 350              | 382                                  | 495       | 186                                    | 361                     | 2 227                            |

12. Aux termes d'un protocole d'entente entre Statistique Canada et l'Agence du revenu du Canada, un fichier provisoire est transmis en septembre et un fichier final est transmis en janvier.

13. Les dépenses déductibles incluent les frais relatifs à l'emploi subis par un employé dans l'exercice de son emploi, comme les frais d'hébergement et de voyage.

14. Les salaires versés aux travailleurs pour services domestiques et services de garde d'enfants au foyer sont estimés à partir des données sur les dépenses tirées de l'*Enquête sur les dépenses des ménages*, n° d'enquête 3508. Les revenus provenant de la garde d'enfants à l'extérieur du foyer ne sont pas inclus ici, à moins que les employés ne reçoivent des feuillets T4. Les revenus provenant des services de garde d'enfants à l'extérieur du foyer assurés par les entreprises individuelles ne sont pas inclus ici.

15. Les pourboires reçus par les travailleurs sont estimés à partir des ventes des industries de boissons alcoolisées, des repas servis par les restaurants à service complet et de logement. D'autres imputations sont faites pour les pourboires reçus dans les salons de coiffure pour hommes et salons de beauté pour femmes et dans les gares. Les pourboires reçus par les chauffeurs de taxi ne sont pas inclus.

16. Les salaires versés aux membres des Premières nations vivant dans les réserves sont souvent déclarés comme étant nuls sur les feuillets T4 à cause des exemptions fiscales personnelles. Pour produire une estimation tenant compte du sous-dénombrement, la valeur approximative du salaire est établie d'après les gains assurables (case 24) déclarés sur les feuillets T4.

**Table 3.2 Revenu supplémentaire du travail par composante et par industrie, 2000**

|  |            |               |               |               |               |              |              |               |
|--|------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Finance et assurances, services immobiliers et de location et de location à bail | 52, 53, 55 | 865           | 871           | 984           | 971           | 56           | 934          | 4 681         |
| Services professionnels, scientifiques et techniques                             | 54         | 195           | 555           | 678           | 330           | 172          | 252          | 2 182         |
| Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement  | 56         | 65            | 358           | 387           | 166           | 87           | 52           | 1 114         |
| Services d'enseignement  | 61         | 2 545         | 943           | 972           | 911           | 151          | 398          | 5 921         |
| Soins de santé et assistance sociale   | 62         | 1 729         | 1 084         | 1 119         | 1 096         | 363          | 174          | 5 564         |
| Arts, spectacles et loisirs  | 71         | 134           | 136           | 139           | 92            | 53           | 19           | 573           |
| Hébergement et services de restauration  | 72         | 53            | 455           | 435           | 228           | 118          | 19           | 1 308         |
| Autres services (incluant les autochtones et autres administrations publiques)   | 81         | 145           | 268           | 298           | 298           | 169          | 62           | 1 240         |
| Administrations publiques  | 91         | 3 357         | 771           | 820           | 971           | 263          | 539          | 6 721         |
| <b>Économie totale</b>   |            | <b>13 240</b> | <b>10 978</b> | <b>11 994</b> | <b>13 858</b> | <b>6 501</b> | <b>4 771</b> | <b>61 342</b> |

1. *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 1997.*

## Régimes de pensions agréés

3.17 Les contributions des employeurs aux régimes de pensions agréés des secteurs privé et public sont fondées sur des ententes négociées entre les employeurs et les employés en vue de fournir des prestations de pension aux employés quand ils prennent leur retraite. Ces ententes sont enregistrées auprès de l'Agence du revenu du Canada et des autorités provinciales et fédérales de réglementation des pensions. Quel que soit le mécanisme de financement des régimes de pensions, le Trésor ou des accords de fiducie, toutes les cotisations d'employeur versées aux régimes de pension agréés sont prises en compte<sup>17</sup>. L'Enquête sur les régimes de pensions au Canada<sup>18</sup> est un recensement annuel des régimes de pension agréés au pays qui fournit une estimation initiale pour le Canada.

## Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec

3.18 Les employeurs sont tenus par la loi de cotiser au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec au nom de leurs employés<sup>19</sup>. Les employés et les membres de leur famille sont alors admissibles aux prestations en cas de départ à la retraite, de maladie, d'incapacité ou de décès. Les contributions des employeurs sont inscrites sur le T4 Sommaire transmis à l'Agence du revenu du Canada en même temps que les feuillets T4 à la fin de chaque année civile. L'estimation pour le Canada est un agrégat des contributions des employeurs figurant sur la déclaration T4 Sommaire.

17. Ces cotisations comprennent les paiements spéciaux faits par les employeurs aux régimes de pensions à la suite d'évaluations actuarielles qui évaluent le passif non provisionné du fonds de pension. Si les cotisations régulières de l'employeur et des employés sont insuffisantes pour acquitter les obligations financières futures du fonds de pension, l'employeur doit verser des paiements spéciaux au fonds de pension pour éliminer le passif non provisionné. Si l'évaluation actuarielle détermine que le fonds est en situation excédentaire, l'employeur peut prendre un « congé de cotisation », c'est-à-dire suspendre ses cotisations régulières au fonds pendant une période déterminée.

18. N° d'enquête 2609. Pour plus de renseignements sur cette enquête, consulter les publications *Régimes de pensions au Canada*, n° 13F0026 au catalogue et *Régimes de pensions au Canada : tableaux-clés*, n° 74-508 au catalogue.

19. Les employeurs versent des cotisations égales à celles des employés. Les cotisations des employés sont calculées par application d'un taux de cotisation aux gains jusqu'à concurrence d'une cotisation maximale.

## Assurance-emploi

3.19 Les employeurs sont tenus par la loi de cotiser au fonds d'assurance-emploi au nom de tous leurs employés<sup>20</sup>. Les contributions des employeurs sont inscrites sur la déclaration sommaire T4 transmise à l'Agence du revenu du Canada en même temps que les feuillets T4 à la fin de chaque année civile. L'estimation pour le Canada est un agrégat des contributions des employeurs figurant sur la déclaration T4 Sommaire.

## Indemnisation des accidents du travail

3.20 Les employeurs sont tenus par la loi de cotiser aux régimes d'assurance contre les accidents du travail des employés. Les régimes sont administrés par les commissions provinciales et territoriales d'indemnisation des accidents du travail. Le montant de la cotisation des employeurs aux régimes d'indemnisation des accidents du travail est déterminé en appliquant le taux de blessures de leur industrie à leur masse salariale. En cas d'accident ou de blessure, l'employeur n'est pas tenu responsable et l'employé ou sa famille est admissible à un éventail de services et d'avantages. Sont également inclus les propres assureurs qui payent des frais d'administration pour l'application du régime d'assurance à leurs employés et qui versent le montant total des prestations administrées par les commissions provinciales et territoriales.

## Bien-être

3.21 Les contributions des employeurs à divers régimes publics<sup>21</sup> et sans but lucratif d'assurance-santé, d'assurance-soins dentaires, d'assurance-accident, d'assurance-maladie et d'assurance-vie entrent dans cette catégorie. La composante du bien-être du revenu supplémentaire du travail comprend les cinq sous-catégories suivantes :

- contributions des employeurs aux régimes d'assurance-accident et d'assurance-maladie;
- régimes collectifs d'assurance-vie temporaires;
- contrats de services administratifs<sup>22</sup>;
- primes versées aux régimes provinciaux d'assurance-santé de l'Alberta et de la Colombie-Britannique;
- régimes de santé sans but lucratif.

3.22 Ces régimes offrent un large éventail de couvertures d'assurance-vie et d'assurance-santé, allant des frais de médecin, d'hôpital et de médicaments de base aux services de soins spécialisés, comme les soins oculaires et dentaires, les services de santé mentale et les services spécialisés de traitement physique, comme les services de podiatrie et de chiropractie. Les contributions des employeurs à ces régimes peuvent dépendre d'ententes officielles ou non officielles entre l'employeur et ses employés.

## Allocations de retraite

3.23 Au moment du départ à la retraite, d'une mise à pied ou d'une cessation d'emploi, un employé peut être admissible à des allocations de retraite selon les obligations contractuelles de l'employeur et de la réglementation du travail. Les allocations de retraite ou indemnités de départ sont des montants versés par l'employeur à un employé en reconnaissance de longs services rendus ou d'une perte d'emploi<sup>23</sup>. Les données sur les allocations

20. La cotisation des employeurs équivaut à 1,4 fois les cotisations des employés. Ces dernières sont déterminées en appliquant un taux de cotisation aux gains jusqu'à concurrence d'une cotisation maximale.

21. Seules les contributions de l'employeur aux régimes provinciaux d'assurance-santé de l'Alberta et de la Colombie-Britannique sont incluses dans le revenu supplémentaire du travail. Les cotisations sociales de l'employeur ne sont pas incluses dans le revenu supplémentaire du travail mais le sont dans les impôts indirects à la production.

22. Les contrats de services administratifs sont des ententes entre les employeurs et les compagnies d'assurance en vertu desquelles les employeurs paient pour les prestations d'indemnité de maladie des employés selon le principe du paiement quand les services sont requis. Les demandes d'indemnité sont approuvées et administrées par une compagnie d'assurance ou une tierce partie moyennant des frais administratifs. Les compagnies d'assurance administrent ces contrats aux termes desquels les employeurs paient pour les prestations aux employés en dehors d'un régime d'assurance collectif. La protection du revenu en cas d'incapacité de courte ou de longue durée, la couverture de soins de santé prolongés et l'assurance-soins dentaires peuvent toutes être offertes de cette façon.

de retraite proviennent du Fichier supplémentaire T4A, qui contient toutes les déclarations de pensions, rentes, pensions viagères et autres revenus déclarés à l'Agence du revenu du Canada à la fin de chaque année civile. L'agrégat de tous les feuillets T4A<sup>24</sup> émis par les employeurs fournit les estimations annuelles des allocations de retraite.

## Estimations trimestrielles et mensuelles du revenu du travail

3.24 Les estimations mensuelles des salaires et traitements sont produites selon l'industrie et selon la province et le territoire. Les estimations du revenu supplémentaire du travail sont également produites mensuellement selon la province et le territoire. Les estimations du revenu du travail versé par les secteurs des entreprises, des administrations publiques et des particuliers sont produites trimestriellement pour le Canada seulement.

### Salaires et traitements

3.25 Les estimations des salaires et traitements sont produites suivant une série complexe d'étapes qui comporte non seulement la projection des tendances mensuelles des salaires et traitements selon l'industrie et selon la province et le territoire, mais aussi la révision des profils mensuels pour l'année courante et les années repères. Les estimations mensuelles des salaires et traitements sont produites par grands groupes d'industries<sup>25</sup> pour chaque province et territoire, d'après les indicateurs de tendance mensuels des gains, des gains hebdomadaires moyens et de l'emploi. Les données sont ensuite désaisonnalisées au moyen du programme X-11 ARIMA de Statistique Canada.

3.26 *L'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail*<sup>26</sup> (EERH) fournit l'indicateur de tendance non-corrigé le plus détaillé des gains, des heures de travail et de l'emploi selon l'industrie<sup>27</sup> et selon la province ou le territoire<sup>28</sup>. Ces indicateurs caractérisent la composition des gains en soulignant les accroissements des gains hebdomadaires moyens, de l'emploi et du nombre d'heures travaillées.

3.27 *L'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail* fournit aussi la seule estimation complète des paiements « irréguliers » ou « spéciaux ». Bien que ces paiements ne représentent qu'une faible proportion de l'ensemble des salaires et traitements, ils peuvent avoir de très importantes répercussions dans le cas de certaines provinces, certains territoires et certaines industries. Par conséquent, il importe que ces paiements spéciaux soient désagrégés des estimations globales afin de pouvoir analyser leur effet<sup>29</sup>.

3.28 Aux données sur les paiements spéciaux viennent s'ajouter des renseignements sur les paiements spéciaux rétroactifs tirés des bulletins sur les négociations collectives<sup>30</sup> émis par Ressources humaines et Développement des compétences Canada au sujet des conventions collectives conclues récemment par les syndicats. Cette

---

23. N'incluent pas les crédits de congés de maladie non utilisés ni les crédits de congés annuels qui font partie des salaires et traitements. Par contre, les indemnités de départ exceptionnelles, les paiements forfaitaires ou les paiements pour renvoi injustifié sont inclus.

24. La case 26 contient le montant qui peut être transféré à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), et la case 27, le montant qui ne peut être transféré.

25. Étant donné que la préparation des projections mensuelles par industrie et par province ou territoire est une tâche complexe, certaines estimations au niveau de l'industrie sont regroupées. Par exemple, le groupe des services professionnels et personnels inclut les services professionnels, scientifiques et techniques, les services administratifs et de soutien, les services de gestion des déchets et d'assainissement, les arts, spectacles et loisirs, l'hébergement et les services de restauration, et les autres services.

26. N° d'enquête 2612. Les estimations mensuelles établies d'après les données administratives sur les retenues sur la paie transmises par l'Agence du revenu du Canada sont combinées aux résultats de l'Enquête sur la rémunération auprès des entreprises (n° 2614) pour produire des estimations pour toute la gamme des variables de l'EERH.

27. Les employeurs des secteurs de l'agriculture, de la pêche et du piégeage, des services aux ménages privés, des organismes religieux et du personnel militaire sont exclus.

28. La province de l'établissement déterminée d'après le Registre des entreprises est utilisée pour l'EERH.

29. Les paiements spéciaux incluent les items tels que les paiements d'heures supplémentaires, les paiements rétroactifs et les primes. Par exemple, durant la tempête de verglas de 1998, le montant des paiements d'heures supplémentaires a été important.

30. Voir *Conventions collectives*, Direction de l'information sur les milieux du travail, Programme du travail, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, à [www.labour.gc.ca](http://www.labour.gc.ca).

source indique les principaux faits nouveaux en matière de rémunération dans les négociations collectives au Canada et donne le nombre d'employés touchés ainsi que les accroissements des taux de rémunération. Tous les paiements spéciaux, y compris les paiements rétroactifs, sont traités par la méthode de comptabilité de caisse plutôt que par la méthode de comptabilité d'exercice.

3.29 Les données sur les arrêts de travail en cours durant le mois sont utilisées également pour estimer les tendances des salaires et des traitements. Ressources humaines et Développement des compétences Canada publie des rapports hebdomadaires sur les principaux arrêts de travail touchant au moins 500 travailleurs. Ces rapports mentionnent l'employeur, l'emplacement et le syndicat visé, le nombre de travailleurs concernés et les dates de début et de fin des arrêts de travail. Les estimations mensuelles pour les arrêts de travail sont calculées par industrie pour chaque province et territoire en multipliant les gains hebdomadaires moyens par le nombre d'employés touchés. Une estimation de l'« argent perdu » est utilisée pour corriger les salaires et traitements avant la désaisonnalisation.

3.30 Les articles des médias sont également une source importante de renseignements sur les conflits de travail récents, les grèves et les mises à pied, ainsi que sur l'effet des règlements salariaux.

3.31 Les données sur l'emploi et les gains provenant de l'*Enquête sur la population active* fournissent également des indicateurs mensuels des tendances des salaires et traitements des travailleurs rémunérés selon la province et le territoire<sup>31</sup> et selon l'industrie<sup>32</sup>. Ces données offrent une perspective supplémentaire, puisqu'elles sont fondées sur des renseignements fournis par les travailleurs vivant dans les ménages participant à l'enquête plutôt que sur des données fournies par les employeurs.

3.32 La Division des institutions publiques (DIP) est la seule source de données à jour sur l'emploi et la paie pour le secteur des administrations publiques. La DIP fournit des données mensuelles sur l'emploi et la masse salariale brute pour l'administration fédérale et les Forces canadiennes ainsi que pour les administrations provinciales. La DIP fournit également une ventilation de la masse salariale brute en fonction des paiements ordinaires et des paiements spéciaux pour les employés fédéraux et provinciaux<sup>33</sup>.

3.33 D'autres renseignements ponctuels peuvent être obtenus auprès de diverses sources. Les personnes-ressources des provinces et des territoires peuvent fournir des renseignements sur les tendances provinciales concernant les cotisations sociales versées par les employeurs ou les listes de paye des employeurs pour lesquels une évaluation est établie dressées par les commissions des accidents du travail. Les données sur les versements courants d'impôt sur le revenu des particuliers peuvent aussi fournir des renseignements ponctuels sur les tendances. Les rapports d'étape transmis par l'Agence du revenu du Canada sur le traitement des déclarations de revenus des particuliers pour l'année financière courante, quoique obtenus dans de moins bons délais, sont également utiles pour confirmer les tendances publiées des salaires et traitements selon la province ou le territoire. Enfin, des renseignements sont obtenus par consultation du Manuel de paye canadien<sup>34</sup>, qui émet des bulletins mensuels sur les modifications apportées à la législation de l'impôt affectant les listes de paye des employeurs.

## Revenu supplémentaire du travail

3.34 Les sources de données mensuelles permettant d'estimer le revenu supplémentaire du travail selon la province et le territoire sont peu nombreuses. Les contributions des employeurs au régime d'assurance-emploi et aux régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec sont projetées d'après les tendances de l'emploi ainsi que les accroissements des taux, s'il en est, au cours de l'année.

---

31. Sont exclus du champ de l'*Enquête sur la population active*, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, ainsi que les habitants des réserves indiennes et les détenus.

32. L'*Enquête sur la population active* ne couvre pas les services de défense ni les administrations publiques autochtones.

33. Des données sur les paiements spéciaux sont fournies pour les paiements rétroactifs, les heures supplémentaires, les tâches supplémentaires, les primes ainsi que les allocations et les avantages imposables.

34. *Manuel de paye canadien* (Thomson-Carswell, Toronto, Ontario).

3.35 Les autres composantes du revenu supplémentaire du travail sont combinées et estimées collectivement d'après les tendances des salaires et traitements, étant donné le peu d'indicateurs disponibles. Les articles de journaux fournissent parfois des renseignements sur les allocations de retraite, si un grand nombre de personnes sont touchées par des réductions d'effectif et des fermetures d'entreprise. Des corrections nationales peuvent être apportées pour tenir compte des allocations de retraite, des indemnités pour accident du travail ou des prestations de bien-être, s'il est prouvé que des paiements importants ont été faits ou des changements importants ont été apportés aux contributions des employeurs. En outre, les estimations trimestrielles des contributions des employeurs aux régimes de pensions produites d'après l'Enquête sur les caisses de retraite en fiducie sont surveillées et des corrections peuvent être apportées en prévision de prochains paiements au titre d'un passif non provisionné ou de congés de cotisation, si l'on sait qu'ils vont se produire.

3.36 Les estimations du revenu supplémentaire du travail selon la province ou le territoire sont désaisonnalisées à l'aide du programme X-11 ARIMA.<sup>35</sup>

## Revenu du travail selon le secteur

3.37 Le revenu du travail versé par les secteurs des entreprises, des administrations publiques et des particuliers est estimé par trimestre pour le Canada seulement. Le revenu du travail versé par le secteur des administrations publiques est estimé d'après la tendance des salaires et traitements dans les administrations publiques. Le revenu du travail versé par les secteurs des entreprises et des particuliers est estimé par trimestre d'après la tendance de l'économie dans son ensemble, ainsi que d'après des informations tirées de sources ponctuelles.

3.38 Bien que toutes les mesures soient prises chaque mois pour estimer avec précision les données courantes, des révisions sont souvent faites lors de la préparation des comptes trimestriels des revenus et des dépenses, et elles doivent être transposées dans les estimations selon l'industrie pour chaque province et territoire à cause de l'approche ascendante mensuelle utilisée pour estimer les salaires et traitements. En général, les révisions sont apportées parce que des renseignements supplémentaires ont été reçus d'autres composantes des comptes.

## Méthodes d'estimation des données provinciales, territoriales, industrielles et sectorielles et sources de données

3.39 Deux mesures géographiques des salaires et traitements et du revenu supplémentaire du travail sont publiées. La première est une mesure selon la province ou le territoire d'emploi, ou le lieu de travail, qui est utilisée dans le calcul du produit intérieur brut provincial en termes de revenus. La deuxième est une mesure selon la province ou le territoire de résidence, qui est utilisée dans le calcul du revenu personnel disponible et de l'épargne.

## Salaires et traitements

### Province ou territoire d'emploi

3.40 Les estimations provinciales et territoriales des salaires et traitements sont calculées en utilisant le code de province d'emploi (case 29) qui figure sur le feuillet T4<sup>36</sup>. Le code de province d'emploi reflète la province ou le territoire où le travail est effectivement accompli. Les employeurs sont tenus d'émettre des feuillets T4 précisant la

---

35. Le programme X-11 ARIMA permet de désaisonnaliser des séries chronologiques complètes ou partielles stockées dans la base de données FAME. Les principales fonctions de X-11 ARIMA sont la détection des tendances saisonnières, la correction des données brutes et le calcul des facteurs saisonniers.

36. L'utilisation du code de la province d'emploi (case 29) sur le feuillet T4 a été publiée pour la première fois dans le cadre de la révision historique des Comptes économiques provinciaux 1981-1991 en avril 1993. Avant 1981, une seule répartition régionale des salaires et traitements selon l'industrie était construite à partir des données des recensements annuels et des enquêtes mensuelles par sondage de Statistique Canada, des données des Comptes publics, ainsi que de données administratives obtenues de Revenu Canada (l'actuelle Agence du revenu du Canada).

province ou le territoire où l'employé travaille au moment de l'émission du feuillet si l'employé relève d'un établissement situé dans la province ou le territoire en question<sup>37</sup>. Plusieurs feuillets T4 sont remis à l'employé qui est transféré d'une province ou d'un territoire à un autre au cours de l'année.

## Province ou territoire de résidence

3.41 La distribution du revenu du travail<sup>38</sup> selon la province de résidence est estimée principalement en appliquant les parts géographiques du revenu d'emploi obtenu au moyen du code de la province de résidence qui figure dans le Fichier maître des particuliers T1 au revenu du travail total au niveau national. Le Fichier maître des particuliers T1<sup>39</sup> contient toutes les déclarations de revenus des particuliers que les résidents du Canada sont tenus par la loi de produire. Le revenu d'emploi déclaré sur la déclaration fédérale de revenus (ligne 101) est utilisé pour calculer les parts provinciales et territoriales du revenu sur la base de la province de résidence.

## Industries

3.42 Le calcul des salaires et traitements selon l'industrie comprend plusieurs étapes. Tout d'abord, tous les feuillets T4<sup>40</sup> émis par un employeur sont agrégés sous le numéro d'entreprise<sup>41</sup> de l'employeur. Ces renseignements sont ensuite couplés au Registre des entreprises<sup>42</sup> de Statistique Canada qui fournit des renseignements sur les activités industrielles<sup>43</sup> de plus de deux millions d'entreprises exploitées au Canada. Les revenus agrégés figurant sur tous les feuillets T4 émis par une entreprise particulière sont répartis entre les industries dans lesquelles l'entreprise est exploitée, en fonction du nombre d'employés répertorié dans chacune des industries. Cette matrice initiale des salaires et traitements selon la province ou le territoire et selon l'industrie<sup>44</sup> est le point de départ pour la production des estimations annuelles par industrie. Ce processus est appelé processus de répartition des T4 tout au long du présent chapitre.

3.43 Les estimations selon l'industrie pour les organismes du secteur public, comme les hôpitaux, les écoles primaires et secondaires, les collèges, les universités et les établissements de soins pour bénéficiaires internes sont fournies par diverses divisions de Statistique Canada. Pour les administrations fédérale, provinciales et municipales, les estimations sont produites d'après les données des comptes publics et les statistiques fiscales.

3.44 Pour les années repères, le rapprochement des données sur les salaires et traitements par industrie et celles de la Division des comptes des industries (DCI)<sup>45</sup> est réalisé pour les secteurs des entreprises, des administrations publiques et des particuliers. Il en résulte une matrice finale des salaires et traitements selon l'industrie au niveau à deux chiffres du SCIAN, obtenue au moyen d'une combinaison de sources de données administratives et de données d'enquête.

37. Un exemple type est celui des fonctionnaires fédéraux qui vivent à Gatineau (Québec) mais travaillent à Ottawa (Ontario). Ces employés reçoivent un feuillet T4 indiquant que l'Ontario est la province d'emploi.

38. Les estimations selon la province de résidence sont produites pour le revenu du travail uniquement.

39. Il s'agit d'un fichier de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

40. Le Fichier supplémentaire T4 de l'Agence du revenu du Canada comprend des renseignements sur tous les feuillets T4.

41. Le numéro d'entreprise est émis par l'Agence du revenu du Canada pour identifier les comptes salaires des entreprises dans lesquelles les employeurs font les divers versements.

42. Le Registre des entreprises est un dépôt central d'information sur les entreprises au Canada utilisé comme base de sondage principale des programmes de la statistique économique.

43. Les activités industrielles des entreprises figurant dans le Registre des entreprises sont classées selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

44. Le niveau à six chiffres du SCIAN est le niveau de classification des industries le plus détaillé utilisé à Statistique Canada.

45. Le montant pour la construction pour compte propre, calculé par la Division des comptes des industries, est rajouté à chaque industrie aux fins de rapprochement avec les estimations du revenu du travail de la Division des comptes des revenus et dépenses. La Division des comptes des industries exclut les estimations de la construction pour compte propre de toutes les industries et combine les activités de construction pour compte propre et les activités de construction ordinaires pour former l'industrie de la construction.

## Secteurs

### Entreprises

3.45 Le compte des salaires et traitements versés par les organismes du secteur des entreprises couvre toutes les entreprises du secteur privé et les entreprises publiques dont la vocation principale est de réaliser des bénéfices. Les estimations pour le secteur des entreprises sont produites au moyen d'une vaste gamme de données d'enquête et de données T4, en collaboration avec la Division des comptes des industries, pour les années repères<sup>46</sup>. Pour la troisième année, les estimations pour le secteur des entreprises sont calculées au moyen des niveaux des T4 et les estimations des tendances sont appliquées aux niveaux repères. Dans le cas des estimations pour les années repères et pour la troisième année (t-4, t-3 et t-2), l'approche descendante veut que les totaux de contrôle soient d'abord établis selon la province ou le territoire, puis selon le secteur. Les estimations pour les secteurs des administrations publiques et des particuliers selon l'industrie sont ensuite soustraites, ce qui donne un total de contrôle pour le secteur des entreprises.

3.46 Étant donné la taille de ce secteur et les diverses sources de données utilisées, il est souvent nécessaire d'apporter des ajustements mineurs aux comptes des industries pour que le compte du secteur des entreprises et les totaux de contrôle provinciaux et territoriaux s'équilibrent.

### Administrations publiques

3.47 Les salaires et traitements versés par le secteur des administrations publiques comprennent tous les salaires et traitements versés par les administrations fédérale, provinciales et municipales, ainsi que par les hôpitaux publics, les commissions scolaires municipales, les collèges, les universités et les établissements de soins pour bénéficiaires internes. Toutes les administrations publiques sont identifiées et classées par la Division des institutions publiques, selon des critères de classification particuliers. Les estimations pour le secteur des administrations publiques sont produites selon l'industrie d'après les données provenant de plusieurs sources, y compris les comptes publics, les estimations budgétaires, les renseignements tirés des fichiers de dépenses détaillés reçus directement des administrations provinciales et territoriales, les données des feuillets T4 et les données obtenues par d'autres divisions spécialisées de Statistique Canada.

### Particuliers

3.48 Le compte des salaires et traitements versés par les organismes du secteur des particuliers comprend les organismes au service des ménages qui offrent des services gratuits ou à un prix économiquement non significatif. Ces organismes englobent les services sociaux à l'enfant et à la famille, les organismes de charité, les institutions sans but lucratif au service des ménages, les syndicats, les organismes politiques, les groupes d'action sociale, les organisations civiques et amicales et les organismes religieux. L'univers des organismes du secteur des particuliers est déterminé principalement d'après les organismes qui produisent une Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés et les organismes sans but lucratif qui produisent une Déclaration de renseignements des organismes sans but lucratif<sup>47</sup>. Des efforts considérables sont déployés en vue de soustraire les entités classées dans les secteurs des administrations publiques et des entreprises au moyen d'une série de numéros d'entreprise et de classifications des industries. Les organismes retenus sont ensuite couplés au fichier T4 pour obtenir les salaires et traitements. Les organismes du secteur des particuliers qui ne figurent pas dans les fichiers des organismes de charité ou des organismes sans but lucratif mais qui fournissent des services semblables aux ménages sont ajoutés au secteur des particuliers à l'aide de codes d'industrie particuliers qui représentent des groupes homogènes comme les organismes religieux et les organisations civiques et amicales. Les écoles primaires et secondaires privées, y compris les écoles privées percevant des droits d'inscription et les écoles confessionnelles, font également partie de ce secteur.

---

46. La Division des comptes des industries produit des estimations détaillées selon l'industrie pour environ 300 groupes (qui correspondent à peu près au niveau à quatre chiffres du SCIAN), tandis que la Division des comptes des revenus et dépenses produit des estimations selon l'industrie à un niveau plus agrégé (niveau à deux chiffres du SCIAN).

47. Formulaires T3010A et T1044, respectivement, de l'Agence du revenu du Canada.

**Table 3.3 Revenu du travail par industrie et par secteur, 2000**

| Classification des industries   | Codes des industries<br>SCIAN <sup>1</sup> | En provenance<br>des<br>administrations<br>publiques | En provenance<br>des particuliers | En provenance<br>des entreprises | Total         |
|---|--|--|-----------------------------------|----------------------------------|---------------|
| millions de dollars   |  |  |                                   |                                  |               |
| Agriculture, foresterie, pêche et chasse  | 11   | 516  | 0                                 | 7 309                            | 7 825         |
| Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz                               | 21   | 0  | 0                                 | 11 458                           | 11 458        |
| Services publics  | 22   | 607  | 0                                 | 7 213                            | 7 820         |
| Construction  | 23   | 828  | 0                                 | 31 227                           | 32 054        |
| Fabrication   | 31-33                                      | 0  | 11                                | 96 325                           | 96 336        |
| Commerce  | 41, 44, 45                                 | 0  | 49                                | 72 036                           | 72 085        |
| Transport et entreposage  | 48,49                                      | 1 687  | 10                                | 28 313                           | 30 009        |
| Industrie de l'information et industrie culturelle                                  | 51   | 1 420  | 98                                | 16 944                           | 18 462        |
| Finance et assurances, services immobiliers et de location<br>et de location à bail | 52, 53, 55                                 | 1 774  | 29                                | 48 707                           | 50 511        |
| Services professionnels, scientifiques et techniques                                | 54   | 141  | 61                                | 31 237                           | 31 438        |
| Services administratifs, de soutien, de gestion des<br>déchets et d'assainissement  | 56   | 2  | 50                                | 15 146                           | 15 198        |
| Services d'enseignement   | 61   | 39 702   | 1 468                             | 1 224                            | 42 394        |
| Soins de santé et assistance sociale  | 62   | 31 047   | 2 635                             | 10 780                           | 44 462        |
| Arts, spectacles et loisirs   | 71   | 1 163  | 491                               | 4 776                            | 6 430         |
| Hébergement et services de restauration   | 72   | 137  | 14                                | 17 717                           | 17 868        |
| Autres services (incluant les autochtones et autres<br>administrations publiques)   | 81   | 23   | 6 625                             | 11 867                           | 18 515        |
| Administrations publiques   | 91   | 42 337   | 0                                 | 0                                | 42 337        |
| <b>Économie totale</b>  |  | <b>121383</b>  | <b>11 539</b>                     | <b>412281</b>                    | <b>545204</b> |

1. *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 1997.*

## Revenu supplémentaire du travail

### Régimes de pensions agréés

3.49 Le calcul des estimations provinciales et territoriales des contributions des employeurs aux régimes de pensions agréés est fondé sur le nombre d'adhérents aux régimes. Les contributions des employeurs selon l'industrie sont produites d'après les cotisations des employés aux régimes de pensions agréés dont le montant figure sur les feuillets T4 et ventilées selon l'industrie au moyen du processus de répartition des T4, tel que décrit à la section 3.42. Les estimations sectorielles sont calculées d'après des données administratives ainsi que des données d'enquête.

### Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec

3.50 Les estimations provinciales et territoriales des contributions des employeurs sont calculées d'après les cotisations des employés au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec en utilisant la province d'emploi indiquée sur le feuillet T4. De même, les contributions des employeurs selon l'industrie sont calculées d'après les cotisations des employés au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec inscrites sur les feuillets T4 et ventilées selon l'industrie au moyen du processus de répartition des T4 décrit au paragraphe 3.42. Les estimations sectorielles sont calculées d'après des données administratives ainsi que des données d'enquête.

## Assurance-emploi

3.51 Les estimations provinciales et territoriales des contributions des employeurs sont calculées d'après les cotisations des employés au fonds d'assurance-emploi en utilisant la province d'emploi indiquée sur le feuillet T4. De même, les contributions des employeurs selon l'industrie sont calculées d'après les cotisations des employés au fonds d'assurance-emploi inscrites sur les feuillets T4 et ventilées selon l'industrie au moyen du processus de répartition des T4 tel que décrit au paragraphe 3.42. Les estimations sectorielles sont calculées d'après des données administratives ainsi que des données d'enquête.

## Indemnisation des accidents du travail

3.52 Les estimations provinciales et territoriales sont calculées d'après les recettes provenant des primes perçues par les commissions des accidents du travail. Le montant des contributions des employeurs au régime d'indemnisation des accidents du travail varie selon la province et le territoire en fonction du taux d'évaluation par industrie et appliqué à la masse salariale brute. Les estimations par industrie sont calculées d'après un ensemble historique de ratios industrie par province et territoire<sup>48</sup>. Les estimations sectorielles sont calculées d'après des données administratives et des données d'enquête.

## Bien-être

3.53 Les estimations provinciales et territoriales des contributions des employeurs aux régimes de bien-être sont calculées d'après les données fournies par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes<sup>49</sup>, les primes versées au titre des régimes d'assurance-santé des gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que des recettes provenant des primes perçues par les organismes d'assurance-santé sans but lucratif. Les estimations selon l'industrie sont calculées d'après un ensemble historique de ratios industrie par province et territoire. Les estimations sectorielles sont calculées d'après des données administratives ainsi que des données d'enquête.

## Allocations de retraite

3.54 Les estimations provinciales et territoriales sont calculées d'après la province d'emploi indiquée sur le feuillet T4 pour obtenir le dernier lieu de travail de l'employé. Les allocations de retraite sont attribuées selon l'industrie d'après le Registre des entreprises de Statistique Canada ainsi que la ventilation des salaires et traitements par industrie produite au moyen du processus de répartition des T4 tel que décrit au paragraphe 3.42. Les estimations sectorielles sont calculées d'après des données administratives ainsi que des données d'enquête.

---

48. Ces ratios historiques par industrie et par province et territoire étaient fondés sur la publication *Coûts de la main-d'œuvre au Canada*, n° 72-618 au catalogue, qui a été remplacée par *Rémunération des employés au Canada*, n° 72-619 au catalogue, laquelle à son tour a cessé de paraître au début des années 1980.

49. Renseignements obtenus de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes Inc., Toronto, Ontario.